

DELIBERATION

Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire

Conseil Communautaire du	29 septembre 2017
--------------------------	-------------------

à	16h00
---	-------

N°ordre	53
N° identifiant	2017-0532

Titre	65 - Autres charges de gestion courante - Subventions aux structures d'insertion par l'activité économique
-------	--

Rapporteur(s)	Michel FRANCOIS
Date de la convocation	

Président de séance	Monsieur Alain CLAEYS
Secrétaire(s) de séance	

PJ.	Tableau de subvention Convention Rebond Insertion
-----	--

Membres en exercice	0	
Quorum		

Présents	0	
----------	---	--

Absents	0	
---------	---	--

Mandats	0	Mandants	Mandataires
---------	---	----------	-------------

Observations	
--------------	--

Projet de délibération étudié par:	02-Commission attractivité 01- Commission Générale et des Finances
------------------------------------	---

Service référent	Direction Générale Attractivité - Développement économique Direction Politiques de l'emploi
------------------	--

Ce sujet fait l'objet de l'engagement « Développer les solidarités » de l'Agenda 21 de Grand Poitiers.

La Communauté urbaine de Grand Poitiers reconnaît la richesse et la diversité des acteurs locaux ainsi que leur contribution au développement du bien-vivre ensemble sur le territoire notamment au travers des activités et des projets qu'ils mettent en œuvre. A ce titre, elle les soutient activement.

Dans le cadre de l'exercice budgétaire 2017 et de la politique emploi – insertion menée, plusieurs structures ont sollicité une subvention de fonctionnement. Les différents éléments relatifs à leur subventionnement sont décrits dans le tableau annexé.

Après examen de ce rapport et de ses annexes, il vous est proposé de donner votre accord sur l'attribution des subventions conformément au tableau annexé et d'autoriser Monsieur Le Président ou son représentant à signer tout document à intervenir sur ce sujet.

La dépense sera imputée conformément aux indications mentionnées dans le tableau annexé sauf modification expresse des données personnelles de l'association au cours de l'instruction.

POUR	0		Pour le Président,
CONTRE	0		
Abstention	0		
Ne prend pas part au vote	0		
RESULTAT DU VOTE			

Affichée le	
Date de publication au Recueil des Actes Administratifs	
Date de réception en préfecture	
Identifiant de télétransmission	

Nomenclature Préfecture	8.6
Nomenclature Préfecture	Emploi-formation professionnelle

RAISON SOCIALE	Total accordé exercice N-1	<i>Valorisation N-1</i>		Montant déjà voté sur l'exercice N	Montant proposé au vote	Montant TOTAL voté exercice N	Direction instructrice Imputation budgétaire Période d'attribution pour la structure
		<i>Poitiers</i>	<i>Grand Poitiers</i>				
HARPE	- €			0	20 000,00 €	20 000,00 €	
831 097 555 00013 FR761940600006717650982916							
DEMANDE : 20000 € FONCTIONNEMENT DECISION UNIQUE	Fonctionnement - Entreprise d'Insertion Créée en juin 2017, suite à la liquidation judiciaire de Tremplin Scop, HARPE (Habitat, Aménagement,Rénovation,Peinture et Entretien) est une entreprise d'insertion portée par la SATE 86. Elle intervient dans tous ces domaines d'activité via une équipe de 5 personnes dans le bâtiment et une équipe de 4 dans l'entretien de locaux. En 2016, Grand Poitiers a octroyé 20 000 euros de subvention de fonctionnement à Tremplin Scop, il est proposé de financer HARPE à la même hauteur.				20 000 €		Politiques de l'emploi 0/90/6574/2900/2017
REBOND INSERTION	24 000,00 €			0	24 000,00 €	24 000,00 €	
443 304 134 001 35 FR7630004008280001214668776	Fonctionnement - Entreprise d'Insertion Cette entreprise d'insertion est sous-traitante de SITA pour le tri de déchets d'emballages ménagers et papiers de Grand Poitiers. Elle intervient également dans le nettoyage des points secours, des bornes à verre et l'enlèvement des encombrants à la demande. Ces activités permettent à 52 personnes en parcours d'insertion professionnelle d'acquérir des compétences et de bénéficier d'un accompagnement socio professionnel pour 2 ans maximum.				24 000 €		Politiques de l'emploi 0/90/6574/2900/2017

**CONVENTION FINANCIERE 2017
REBOND INSERTION**

Entre d'une part,

Grand Poitiers Communauté d'agglomération représentée par son Président, Monsieur Alain CLAEYS, ou son représentant, autorisé par délibération du Conseil Communautaire en date du 31 mars 2017,

Et d'autre part,

L'entreprise d'insertion dénommée REBOND INSERTION inscrite au SIRET sous le numéro 44330413400135, dont le siège social se situe 3 rue Rouvet 75019 PARIS, représentée par son Directeur Monsieur Patrick BLAYAC,

Conformément aux dispositions de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et du décret 2001-495 du 6 juin 2001,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - OBJET

En exécution de la présente convention, REBOND INSERTION qui gère une entreprise d'insertion par l'activité économique s'engage à accueillir des personnes en difficulté d'insertion professionnelle et à leur offrir à travers un parcours d'insertion la possibilité d'accéder à un emploi et à une qualification professionnelle.

La présente convention définit les conditions financières par lesquelles Grand Poitiers Communauté d'agglomération souhaite soutenir l'association, dans le cadre de sa politique emploi.

ARTICLE 2 - CONDITIONS FINANCIERES ET MODALITES D'ATTRIBUTION

Dans le cadre de l'exercice budgétaire 2017, Grand Poitiers Communauté d'agglomération s'engage à apporter à la structure son soutien décrit dans le tableau suivant :

Direction instructrice	Description	Montant
Politiques de l'emploi	Fonctionnement - Entreprise d'Insertion Cette entreprise d'insertion est sous-traitante de SITA pour le tri de déchets d'emballages ménagers et papiers de Grand Poitiers. Elle intervient également dans le nettoyage des points secours, des bornes à verre et l'enlèvement des encombrants à la demande. Ces activités permettent à 52 personnes en parcours d'insertion professionnelle d'acquérir des compétences et de bénéficier d'un accompagnement socio professionnel pour 2 ans maximum.	24 000 €

Cette aide de Grand Poitiers Communauté d'agglomération peut faire l'objet de plusieurs versements.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS

Dans le cadre de l'exercice budgétaire 2017, Grand Poitiers Communauté d'agglomération s'engage à apporter à la structure une aide sous forme d'une subvention de fonctionnement pour son activité d'insertion socio professionnelle.

Grand Poitiers, via sa Direction Générale Attractivité et Développement Economique et plus particulièrement via sa Direction Politiques de l'Emploi, s'engage à promouvoir les activités de la structure auprès de ses réseaux.

Un soutien particulier pourra être apporté à la demande de la structure pour le développement de ses projets.

REBOND INSERTION, par son conventionnement par le Conseil Départemental de l'Insertion par l'Activité Economique et par ses partenariats avec les acteurs de l'emploi (Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi, Mission Locale, Pôle Emploi...) s'engage à :

- mettre en œuvre un accompagnement socioprofessionnel renforcé auprès de personnes en difficulté,
- mobiliser les outils de la politique emploi animés par Grand Poitiers (PLIE, Clauses d'insertion),
- transmettre ses offres d'emploi à la Direction Politiques de l'Emploi de Grand Poitiers.

REBOND INSERTION s'engage à mettre en place, au moins une fois par semestre, un comité de pilotage réunissant les différents financeurs ainsi que le partenaire bancaire. Ce comité de pilotage devra être l'occasion pour la structure de présenter les indicateurs économiques, financiers et sociaux. Le dialogue de gestion de la DIRECCTE qui associe l'ensemble des partenaires pourra être considéré comme comité de pilotage.

REBOND INSERTION s'engage à présenter un bilan des activités (social et économique), un bilan financier (réalisé et prévisionnel), ainsi qu'un plan de trésorerie, sur simple demande de Grand Poitiers Communauté d'agglomération.

REBOND INSERTION s'engage à informer Grand Poitiers de tout changement de situation et de toutes difficultés rencontrées par la structure.

ARTICLE 4 – DOCUMENTS À FOURNIR

La structure s'engage à transmettre le plus rapidement possible à Grand Poitiers une copie certifiée du bilan et du compte de résultat de l'exercice N-1 ainsi que le budget prévisionnel N+1. Par ailleurs, la collectivité se réserve le droit d'exiger tout document jugé nécessaire par l'autorité territoriale.

ARTICLE 5 - VALIDITE DE LA CONVENTION

La présente convention n'engage les parties au contrat que pour l'année 2017. Toute modification devra être consignée dans une nouvelle convention ou un avenant à la présente convention.

Les éventuelles contestations sur l'interprétation de la présente convention seront réglées à l'amiable, par les signataires. A défaut d'un tel règlement, le litige relève du Tribunal administratif de Poitiers.

ARTICLE 6 - RESILIATION

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité :

- en cas de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association,
- au cas où l'activité réelle de l'association serait significativement inférieure aux prévisions présentées dans le cadre de la demande de subvention déposée,
- en cas de non présentation des documents cités à l'article 3 de la présente convention.

Fait à Poitiers, le

Philippe BROTTIER

Pour le Président,
le Délégué du président

Michel FRANÇOIS

Pour le Président,
le Délégué du président

Patrick BLAYAC

Le Directeur